

Le Laufonnais reste bernois

Autor(en): **Blum, Roger**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **29 (1983)**

Heft 12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Laufonnais reste bernois

Le 11 septembre de cette année, les citoyens de la région bernoise «Laufon» ont voté clairement contre une fusion de leur territoire avec le canton de Bâle-Campagne. C'est ainsi qu'une procédure d'auto-détermination de plusieurs années a pris fin. Depuis la dernière guerre mondiale, on a expérimenté, en Suisse, toutes les formes possibles de changement de territoire, soit la fusion de deux cantons (Bâle-Ville et Bâle-Campagne), la fondation d'un canton (Jura), l'attachement d'une région (Laufon) à un autre canton et même l'annexion de communes (celles se trouvant à la frontière du Jura) à un autre canton.

La conclusion tirée de cet examen se présente avec clarté: sans véritable nécessité, on ne change pas les frontières d'un territoire en Suisse. Un regroupement n'a de chances que dans le cas où l'ordre existant est devenu une charge. Nous allons donner quatre exemples de cette situation:

● La fusion de deux cantons.

La séparation du canton de Bâle en deux parties trouve sa raison dans les conflits qui opposèrent, en 1833, la ville d'une part et la campagne d'autre part. A cette époque-là, la Diète n'accepta cette séparation que sous réserve d'une future fusion volontaire. L'idée de cette fusion a repris en notre siècle; toutefois, en 1969, la population de Bâle-Campagne rejeta le projet d'une constitution commune (ceci après avoir accepté quatre fois une fusion). Les causes de ce rejet résultent des divergences existant entre la ville et la campagne, tant sur les plans spirituel et politique que sur celui du nombre de la population respective de chacun de ces deux demi-cantons. (En effet, la région rurale du Haut-Bâle serait devenue une minorité). D'autre part,

les divergences d'ordres social et culturel entre la ville et la campagne ne sont plus considérées, de nos jours, comme les raisons originelles à une séparation.

● La fondation d'un nouveau canton.

Le conflit du Jura éclata complètement en 1947. Le peuple bernois accepta finalement, en 1970, une disposition transitoire à la constitution cantonale, selon laquelle la population jurassienne était autorisée à déterminer son propre sort dans plusieurs plébiscites. Nous en connaissons les conséquences: les trois régions du nord, de langue française et de religion plutôt catholique se prononcèrent, en 1974, pour un propre canton, alors que les trois régions du sud, de langue française et de religion plutôt protestante, ainsi que la vallée de Laufon, au nord, de religion catholique et de langue allemande, renoncèrent, en 1975, au projet d'un nouveau canton et restèrent au sein du canton de Berne. Les divergences culturelles, confessionnelles, spirituelles et linguistiques existant entre Berne et le nord du Jura devinrent si accentuées qu'une solution à l'intérieur du vieux canton n'était guère possible. En 1978, la

Une rue de Laufon.



Confédération accepta la fondation du nouveau canton du Jura, ce qui semble être, aujourd'hui, une solution des plus naturelles.

● Changement d'appartenance d'une région à un canton.

La vallée de Laufon occupait une position spéciale selon la disposition transitoire à la constitution bernoise: si elle ne voulait pas faire partie du nouveau canton, elle pouvait soit rester rattachée au canton de Berne, soit se rallier à un autre canton voisin. En 1978, les Laufonnais se décidèrent pour un changement de canton et examinèrent les offres des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Soleure. Ils optèrent finalement pour Bâle-Campagne, mais rejetèrent, en fin d'été de cette année, ce transfert compte tenu du fait que les Laufonnais ne souffraient pas de leur appartenance au canton de Berne. C'est la raison pour laquelle ils sont restés du sein de ce dernier, malgré la situation d'enclave qui en découle et l'énorme distance qui les sépare du chef-lieu.

● Changement de canton par des communes.

Toujours selon la même disposition transitoire à la constitution, les communes qui avaient voté pour une solution mais qui se voyaient contraintes d'en suivre une autre de par leur appartenance à leurs territoires respectifs étaient autorisées à changer de canton dans la mesure où elles étaient situées à la frontière du canton. Certaines communes firent usage de cette possibilité. Ainsi, deux communes non concernées par la procédure prescrite se trouvent maintenant situées à la frontière entre deux cantons: il s'agit de Vellerat, du canton de Berne (qui demande à rejoindre le Jura) et d'Ederswiler, du canton du Jura (qui souhaite appartenir au canton de Berne). Ces deux derniers cas sont encore à résoudre.

Roger Blum